

MAIRIE  
Place du 8 Mai  
63450 SAINT-SATURNIN

**Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 09/06/2021 - 18H30**

<b>NOM &amp; PRENOM</b> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<b>PRESENCE</b>
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Présent
COGNARD-FLORET Marie-Paule	Présente
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FOURNIER Florence	Pouvoir donné à Pierre POULY
GENDRONNEAU Arlette, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Présente
LAMBLOT Maryline	Pouvoir donné à Franck TALEB
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Présent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
Nombre de présents : 13 Nombre d'absents ayant donnés un pouvoir : 2 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 0	

**Rappel des conditions sanitaires**

*En raison des consignes préfectorales liées au COVID-19, le conseil s'est tenu en respectant les consignes sanitaires.*

**Début de la réunion : 18H30**

**Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum**

Le quorum étant atteint (13 présents sur 15 élus), le Conseil peut valablement se réunir.

**Ordre du jour**

### **A huis clos**

- Pas de D.I.A.

### **En public**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2021
- 2021-03-A-Commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (S.P.R.) : nomination de membres
- 2021-03-B- Remboursement de frais de déplacement et de séjour aux élus locaux
- 2021-03-C-Classement d'une parcelle dans le domaine public Chemin du Bec
- 2021-03-D- Résiliation bail de Madame PERRIN rue des Farges
- 2021-03-E-Désignation de deux délégués à l'Association des Forts Villageois d'Auvergne
- 2021-03-F-Acquisition d'un bien immobilier Clos d'Issac
- 2021-03-G-Gratification versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur
- Informations diverses

**Secrétaire de séance : Pierre POULY.**

**La feuille d'émargement** du Conseil Municipal du 9 juin 2021 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

### **En public**

#### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2021**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2021. Didier BRULE mentionne qu'il ne signera pas le compte-rendu compte tenu du retard de transmission mais durant le vote il ne s'est ni abstenu ni a voté contre.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité.

#### **2021-03-A-Commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (S.P.R.) : nomination de membres**

Le Maire rappelle que par délibération du 15 mars 2012, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise à l'étude pour la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et par délibération du 14 juin 2014, il a validé les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 26 septembre 2016, le conseil municipal a pris acte du bilan de concertation et a arrêté le projet de création d'une AVAP.

Par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la création de l'AVAP.

Depuis la loi LCAP du 7 juillet 2016, les Zones de Protection du Patrimoine Architecture, Urbain

et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

L'article L.631-3 du code du patrimoine prévoit qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un SPR, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Compte tenu des dernières élections, il apparaît nécessaire que la commune procède au renouvellement de la commission locale du SPR.

L'article D.631-5 du code du patrimoine précise que la commission locale comprend :

1. Des membres de droit :
  - Le Maire, Président de la Commission
  - Le Préfet ou son représentant
  - Le Directeur Régional des Affaires culturelles ou son représentant
  - L'architecte des Bâtiments de France
2. Un maximum de 15 membres nommés, dont :
  - 1/3 de représentants désignés en son sein par le conseil municipal,
  - 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
  - 1/3 de personnes qualifiées.

<b>Membres</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Membres de droit :</b> Le Maire, Président de la Commission Le Préfet ou son représentant Le Directeur Régional des Affaires culturelles ou son représentant L'architecte des Bâtiments de France	Franck TALEB	
<b>1/3 de représentants désignés en son sein par le conseil municipal</b>	Pierre POULY Sébastien YEPES Christian PAILLOUX	Denis COSTES Frédéric BAILLY Maïté BARBECOT
<b>1/3 de représentants d'associations</b> Les Amis de Saint Saturnin ARKOSE AMOS	Bertrand QUEYLARD Christian COUGOUL Nicole BOUTEILLOUX	Marie-Martine CANAULT Thierry VALLEIX Patrick LEPERCQ

<b>1/3 de personnes qualifiées</b> CAUE Architecte-conseiller DREAL Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Diane DEBOAISNE Frédéric DECALUWE Romain CHALAYE	Lionel FAVIER Francis ROME Julien MAJDI
---	--	---

Le Maire demande d'approuver la nomination des membres de la Commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (S.P.R.)

Vote :

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	TOTAL
0	1	14	15

Adopté à la majorité des votes.

### **2021-03-B- Remboursement de frais de déplacement et de séjour aux élus locaux**

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Il convient de distinguer les frais suivants :

- les frais de déplacement courants,
- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire,
- les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial,
- les frais de déplacements à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

#### 1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

#### 2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de membres. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Le décret d'application n°2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code général des impôts. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

#### 3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande

ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement au départ de l'élus concerné, prévoyant le motif de déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R .2123-22-1 du CGT. Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et par arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend : - l'indemnité nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province et 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 17,50 €.
- les dépenses de transport seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l'élus joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'Intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 10) et par arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à un remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Ci-dessous le barème des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel : (Art 1-b de l'arrêté du 03/07/2006, selon réglementation en vigueur et sous réserve de changement)

<b>Puissance fiscale du véhicule (en CV)</b>	<b>Jusqu'à 2 000 km</b>	<b>De 2 001 à 10 000 km</b>	<b>Plus de 10 000 km</b>
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Il peut être remboursé également de ses frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives.

#### 4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT. Les frais de formation sont pris en charge dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer selon les termes suivants :

1. les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacements applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville à qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites ci-dessus.
2. Les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.
3. Le montant du remboursement des frais sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de donner une suite favorable à cette proposition.

Vote :

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	TOTAL
0	3	12	15

Adopté à la majorité des votes.

### **2021-03-C-Classement d'une parcelle dans le domaine public Chemin du Bec**

Le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (*CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420*).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de la parcelle communale cadastrée ZS 33, située Chemin du Bec, d'une surface de 522 m<sup>2</sup>, qui comprend déjà un transformateur électrique, une boîte postale, un jardin public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle communale cadastrée ZS 33, située Chemin du Bec, d'une surface de 522 m<sup>2</sup> suite à la demande du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon pour la pose de tabourets de branchement des eaux usées et des eaux pluviales.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Vote :

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	TOTAL
--------	-------------	------	-------

0	0	15	15
---	---	----	----

Adopté à l'unanimité.

### **2021-03-D- Résiliation bail de Madame PERRIN rue des Farges**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait, le 09 avril 2012, passé un contrat de location avec Madame Christine PERRIN pour Le local situé rue des Farges cadastré ZP 171, entrée rue Cote Gros Jean, composé d'un atelier et cabinet de toilette adjacent, et entrée rue des Farges d'une salle d'exposition et d'une cave, d'une surface de 83,27 m<sup>2</sup>.

Il précise que Madame Christine PERRIN, a fait savoir à la Commune, suite à un rendez-vous avec Monsieur le Maire le mercredi 26/05/2021, son intention de résilier son bail au plus tôt. Elle demande de ne pas tenir compte du préavis de six mois avec AR comme le stipule le bail compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur son activité et les finances de son auto-entreprise.

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre un terme à cette location à compter du 1er août 2021, il convient de prendre une délibération résiliant le bail qui lui avait été consenti en précisant que Madame Christine PERRIN est dispensée du préavis de 6 mois prévu à l'article 2 dénommé « DUREE » du contrat de location, signé avec la commune de SAINT-SATURNIN.

Monsieur le Maire propose :

- DE PROCEDER à la résiliation du contrat de location avec Madame Christine PERRIN à compter du 1 août 2021.
- DE DISPENSER Madame Christine PERRIN des 6 mois de préavis stipulés dans le contrat de location de l'article 2 dénommé « DUREE ».

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité.

### **2021-03-E-Désignation de deux délégués à l'Association des Forts Villageois d'Auvergne**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite adhérer à l'AFVA (Association des Forts Villageois d'Auvergne) domicilié à la Maison des Forts – LA SAUVETAT.

Lors de sa création en 2002, l'AFVA s'est donnée comme objet de sauvegarder, d'étudier, de promouvoir et de mettre en valeur ce patrimoine légué par l'époque médiévale. Au cours de ces dernières années, l'AFVA a apporté son concours à la restauration de plusieurs forts, parmi eux Chas, Espirat, Plauzat, La Sauvetat etc...

L'Association s'est dotée d'un site Internet.

L'année 2019 a vu l'aboutissement du travail sur la signalétique avec la mise en place de panneaux « Fort Villageois » aux normes départementales.

Lors de l'adhésion, il nous est demandé de désigner deux délégués.

Messieurs Sébastien YEPES et Pierre POULY se portent volontaires titulaires et Elise JARTON-

COUDOUR comme suppléante.

PAILLOUX Christian propose que l'association des « Forts Villageois d'Auvergne » puisse être représentée dans la future commission locale SPR.

Le Maire posera la question au président de cette association et en fonction de sa réponse il sera possible de modifier par délibération les représentants de la SPR.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	1	14	15

Adopté à la majorité des votes.

### **2021-03-F-Acquisition d'un bien immobilier Clos d'Issac**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Clos d'Issac, parcelle cadastrée ZS 157, sis à Issac, est à vendre par Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton.

Ce bien, ancien centre de vacances, situé à proximité du Château, s'étend sur 4,45 ha. Il comprend au total 1.620 m<sup>2</sup> de bâti dont un bâtiment principal de 800 m<sup>2</sup> sur trois niveaux en forme du U, au milieu d'un grand parc ainsi qu'une maison d'habitation située en bordure de voie, une piscine et un colombier.

Monsieur le Maire explique que ce site emblématique, situé au centre du village, serait une opportunité à la commune compte tenu de son emplacement.

Il apparaît opportun que la commune se porte acquéreuse de ce bien immobilier.

L'estimation des domaines est ressortie pour ce bien immobilier à 700.000 €.

Après s'être entretenu avec Mond'Arverne, propriétaire de ce bien, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du prix de cession souhaité par cette dernière : 670.000 € net.

La Communauté de Communes pose les conditions suivantes à la réalisation de la vente :

- une réalisation de la vente avant le 31 décembre 2021,
- un délai de six mois maximum accordé à la communauté de communes pour déménager ses services après signature de l'acte authentique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- donner son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, prévue aux conditions ci-dessus, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente sous condition d'obtenir le financement nécessaire
- de charger Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions qu'il propose, soit un achat de 670 000 €,
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences possibles nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien et faire les recherches de financement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Discussion :**

Rodolphe RAYNARD considère qu'il y a d'autres priorités au sein de la commune que l'achat du Clos d'Issac.

Sébastien YEPES explique tout l'intérêt à acheter ce site en matière de développement économique et touristique.



Didier BRULE affirme qu'il avait un projet « clé en main ».

Christian PAILLOUX estime qu'il y a certainement une opportunité avec ce site. Il aurait préféré que nous ayons un projet avant de délibérer et que se pose l'acquisition de la Grange de Mai.

Maité BARBECOT précise pour sa part qu'il aurait été préférable d'en débattre lors des conseils précédents.

Le Maire souligne :

- que lors de la réunion investissements du 18 novembre 2020 ce projet avait été choisi comme prioritaire,
- que nous ne sommes pas propriétaires et qu'à ce titre il est difficile de finaliser des projets car nous n'avons pas accès au site,
- qu'un choix est nécessaire entre l'achat de La Grange de Mai proposé également par la communauté de commune et le clos d'Issac dans la mesure où notre commune ne peut pas financièrement supporter les deux projets. Le Clos d'Issac offre plus d'opportunités pour le développement de la commune.

La question se pose de savoir s'il faut repousser la délibération du conseil d'un mois afin de trouver des idées de projets futurs sur ce site avant de prendre une décision d'achat.

Le Maire précise qu'il est nécessaire en terme de délai de signer la vente avant la fin de l'année et qu'un mois de délai supplémentaire ne changera pas grand-chose par rapport à l'analyse qui est faite actuellement.

Arlette GENDRONNEAU mentionne que la municipalité précédente était d'accord pour que la commune reprenne et garde la main sur ce site.

Vote préliminaire pour décaler le vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
10	1	4	15

Adopté à la majorité des votes.

Vote pour l'acquisition :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
1	4	10	15

Adopté à la majorité des votes.

### **2021-03-G-Gratification versée aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur**

Une indemnité sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur.

La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire. (Aucune gratification n'est obligatoire pour un stage d'une durée inférieure à 2 mois consécutifs).

Il s'agit donc, pour l'employeur, d'une simple dépense de fonctionnement (article 64138) et non de masse salariale.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,

- de mettre en œuvre de la présente décision.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de donner une indemnité de stage, tout du moins aux stagiaires qui le mériteront par leur engagement, après une évaluation par le Maire, son Adjoint et une Secrétaire.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	15	15

Adopté à l'unanimité.

### **Informations diverses :**

Le Maire informe le Conseil que :

- pour éviter tout litige dans le projet d'extension de la mairie, nous ferons une lettre à Mme CREGUT pour lui confirmer le non affermissement de la tranche optionnelle (dite conditionnelle aujourd'hui).
- la semaine du mardi 7 juin au mardi 15 juin inclus est réservée à la migration de notre logiciel comptable (JVS). La nouvelle version amènera des améliorations : dématérialisation, cloud, budget, le module Documind (GED).

Pierre POULY donne des informations suivantes :

- nous avons reçu l'arrêté préfectoral, transmis pour information à la Mairie, autorisant la modification de l'installation du système de vidéo-protection du commerce le « Bistrot d'Ici ». Il précise entre autres, que ce commerce dispose de trois caméras intérieur et une à l'extérieur dans le cadre de la sécurité des personnes et de la lutte contre la démarque inconnue.
- La mise en place des toilettes publiques tout à proximité de la Mairie et de la place des Razes est finie depuis la fin de semaine dernière avec d'ores et déjà 55 « passages ». Les employés municipaux ont coulé le radier ce qui nous a évité de faire appel à un sous-traitant (devis de 3.958 €).
- La mise en place des colonnes de récupération du verre enterrées à Saint-Saturnin et de Chadrat s'est déroulée sans difficulté.
- Les jeux des enfants à Saint-Saturnin et Chadrat sont en cours d'installation et devraient être ouverts en fin de semaine.
- L'œuvre Horizon (tour de table de la photo) est mise en place depuis le 3 juin 2021 et son inauguration aura lieu le 2 juillet 2021 à l'initiative du département. Le « Bistrot d'Ici » a été proposé par la municipalité comme prestataire pour la collation.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal le  
mercredi 7 juillet 2021 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19h35.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY